

# Comité Syndical En synthèse \*

26 avril 2023



## Que retenir de la réunion du 26 avril 2023 ?

\* ce document ne constitue pas une délibération officielle

---

### Réunion conduite en visio conférence

#### DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES DU PARC

Le Comité syndical a décidé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial qui sera prochainement compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. Ce dernier est occupé par une personne qui sera prochainement mise en retraite pour invalidité.

Enfin, afin de faire face à un accroissement d'activité lié à la révision de la charte du Parc notamment, le Comité syndical a autorisé la création d'un emploi non permanent de catégorie A pour une durée maximale de 6 mois. La personne travaillera au sein du pôle Architecture Urbanisme et Paysage du Parc.

#### UN AMÉNAGEMENT DU CALENDRIER DE LA RÉVISION DE LA CHARTE

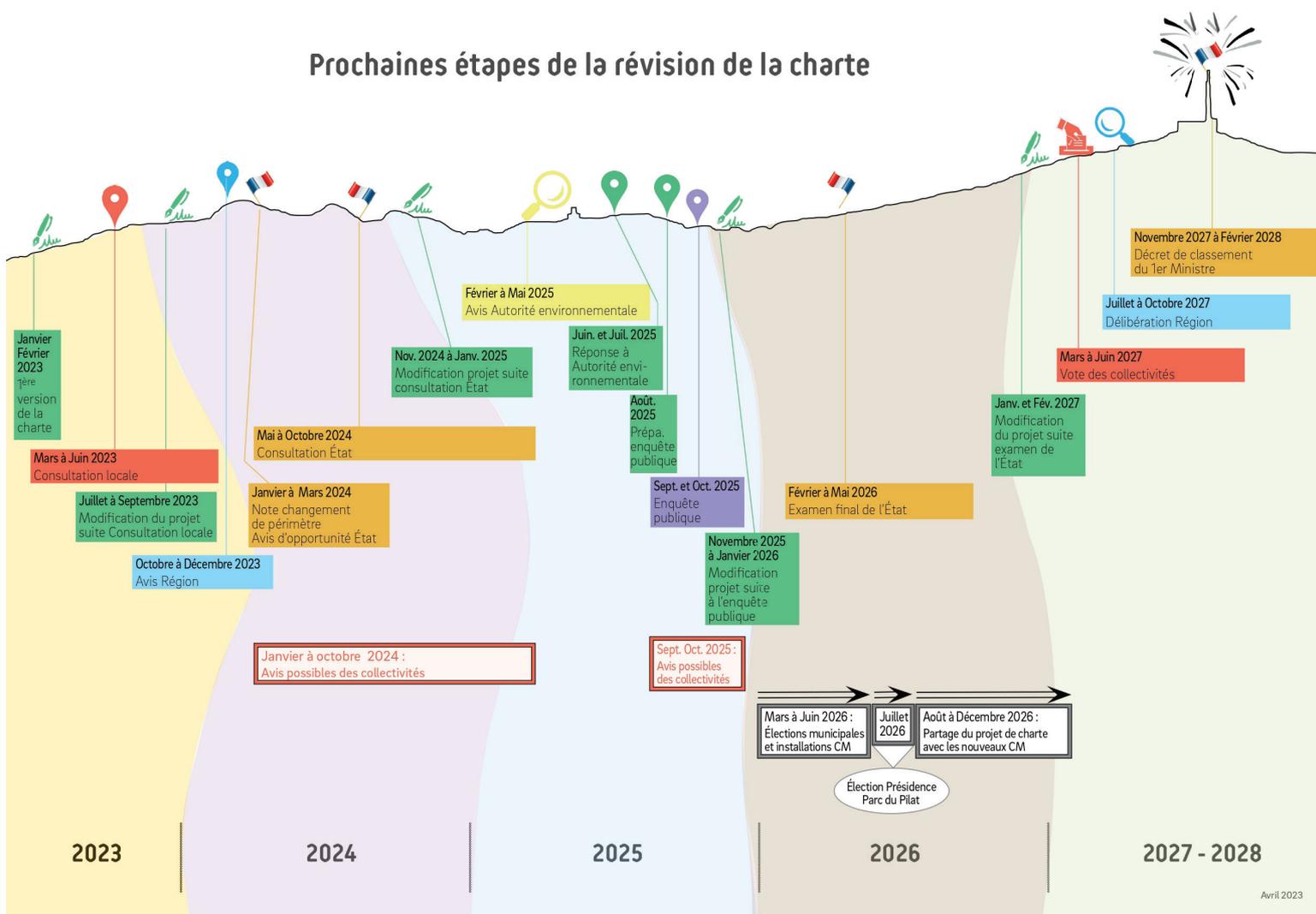
Il a été décidé de revoir le calendrier de révision de la Charte (nouveau calendrier au verso).

Ce nouveau calendrier tient compte du choix fait de consulter les collectivités et principaux partenaires techniques du Parc sur une version martyre du projet de Charte. Pour rappel, cette consultation lancée le 1<sup>er</sup> mars s'achèvera le 30 juin 2023. Pour faciliter cette consultation, 9 réunions territoriales ont déjà été conduites par le Président du Parc. Elle lui ont permis d'échanger avec 131 élus ou techniciens différents dont 32 de l'Ardèche et 25 de la Haute-Loire.

Ce nouveau calendrier tient également compte de l'éventualité d'une modification du périmètre d'étude de la révision de la Charte. Elle sera décidée en fonction des retours des communes ardéchoises et alti-ligériennes quant à leur volonté de poursuivre la révision de la charte aux côtés du Syndicat mixte.

Sans modification du périmètre et en accélérant la procédure le plus possible, le calendrier amène à une délibération de la nouvelle charte par les collectivités au mieux entre le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et le 28 février 2026.

## Prochaines étapes de la révision de la charte



## UNE SOLLICITATION DE PROLONGATION DE LA CHARTE ACTUELLE

Le décret de classement du Parc du Pilat dont l'échéance était fixée au 22 octobre 2024, a été prorogé automatiquement de douze mois par la loi dite « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021 du fait de la pandémie Covid 19. Ainsi, la charte actuelle arrive à caducité le 22 octobre 2025.

Le Comité syndical du Parc a décidé de solliciter de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une prorogation de la durée de la charte jusqu'au 22 octobre 2028 conformément à ce qui est permis par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

## PROCHAINE RÉUNION

le 28 juin à 18h30 à Farnay « Salle de La Loge du trève ».



Parc naturel régional du Pilat  
2 rue Benay 42410 Pélussin  
04 74 87 52 01  
info@parc-naturel-pilat.fr  
www.facebook.com/ParcduPilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

[www.parc-naturel-pilat.fr](http://www.parc-naturel-pilat.fr)